

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale

✉ : Mme LEVESQUE  
☎ 05 49 08 68 81  
📧 elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant dissolution du Syndicat  
d'aménagement hydraulique de l'Aume Amont  
au 31 décembre 2015

*Le Préfet des Deux-Sèvres*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5212-33;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet, Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1989 portant constitution du syndicat intercommunal hydraulique du bassin de l'Aume Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 portant extension des attributions, modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal hydraulique de l'Aume Amont et adhésion de la commune de Bouin ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- ARDILLEUX	du	10 décembre 2015
- BOUIN	du	17 décembre 2015
- HANC	du	17 décembre 2015
- LOUBIGNE	du	3 décembre 2015
- LOUBILLE	du	19 novembre 2015

par lesquelles ils approuvent la dissolution du syndicat d'aménagement hydraulique de l'Aume Amont, le transfert en pleine propriété des parcelles de terrains ZE 1,2,116 et 117 à la commune de Hanc ainsi que la répartition de l'actif et du passif proposée ;

VU les délibérations du conseil syndical du syndicat d'aménagement hydraulique de l'Aume Amont en date du 7 décembre 2015 par lesquelles il approuve, d'une part, la dissolution du syndicat et le transfert en pleine propriété des parcelles ZE 1,2,116 et 117 à la commune de Hanc sur lesquelles elle se situent, et d'autre part, la répartition de l'actif et du passif proposée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie en date du 6 novembre 2015 par laquelle il approuve l'affectation du pourcentage du solde du budget selon la clé de répartition proposée, à savoir 20,30% du résultat, soit la somme de 267,32 € ;

**CONSIDERANT** que les conditions de dissolution requises par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, par intérim ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le Syndicat d'aménagement hydraulique de l'Aume Amont est dissous au 31 décembre 2015.

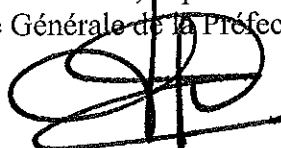
**Article 2** : Les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du Syndicat d'aménagement hydraulique de l'Aume Amont, sont celles énoncées dans les délibérations du conseil syndical annexées au présent arrêté, et approuvées par les conseils municipaux des communes concernées.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, le Président du Syndicat d'aménagement hydraulique de l'Aume Amont, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et adressé aux maires des communes concernées.

NIORT, le 28.12.2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim,



Hélène TOBIE